



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022- 36

**refusant une déclaration préalable**  
au nom de la commune de Chênex

Demande de DECLARATION PREALABLE n° : DP07406922H0012		
Déposée le	16/03/2022	Surf. de plancher : 0 m <sup>2</sup>
Par	BRAHIER Joël	Surf. terrain : 668 m <sup>2</sup>
Demeurant	15 Allée des courtines 74520 Chênex	Cadastre : ZK-0038
Adresse travaux	15 ALLÉE DES COURTINES	Description : <b>Construction d'un mur de séparation de limite de propriété, en prolongation de celui existant déjà.</b>

**Le Maire de Chênex,**

**VU** la demande susvisée,

**VU** le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 octobre 2018 et notamment le règlement de la zone UB2,

**Considérant** qu'en application de l'article 11UB du Plan Local d'Urbanisme, les clôtures pourront être constituées, soit par des haies vives, soit par des grilles, grillages ou tout dispositif à claire-voie comportant ou non un mur bahut de 0,40 m maximum de hauteur,

**Considérant** que le projet prévoit la construction d'un mur en clôture en prolongation de celui existant,

**Considérant** que le mur existant objet de la prolongation est constitué de parpaings et que celui-ci est d'une hauteur supérieure à 0,40 m et que les murs pleins ne sont pas autorisés au-dessus de cette hauteur,

**Considérant** qu'ainsi le projet ne respecte pas l'article susvisé,

ARRÊTE

**Article 1 :** Il est fait **OPPOSITION** aux travaux décrits dans la déclaration susvisée.

CHENEX, le 05.04.2022

Pour le Maire,  
La 2ème Adjointe,  
Marianne BAYAT-RICARD

Télétransmis : le

Affiché : le



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou pour les tiers, à compter du premier jour de l'affichage sur le terrain et pendant 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte (Monsieur le Maire) ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.



COMMUNE DE CHENEX



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

DOSSIER N° DP07406922H0012

Reçu le : 16/03/2022

Adresse des travaux :  
0015 ALLÉE DES COURTINES

**DESTINATAIRE**

**BRAHIER Joël**  
**15 Allée des courtines**  
**74520 Chênex**

**Nature des travaux** : Construction d'un mur de séparation de limite de propriété, en prolongation de celui existant déjà.

Objet: Notification d'un arrêté d'opposition à déclaration préalable

Monsieur,

Conformément aux dispositions d'urbanisme en vigueur, j'ai le regret de vous informer que je n'ai pu réserver une suite favorable à votre demande. Veuillez trouver ci-joint l'arrêté valant opposition à la déclaration préalable référencée ci-dessus.

Je vous précise que dans le **délai de deux mois** à compter de la notification du présent arrêté, vous pouvez formuler:

- soit un recours contentieux en adressant à Monsieur le Président du Tribunal Administratif une requête accompagnée de tous les moyens de droit invoqués ;
- soit un recours gracieux en adressant à mon attention tous éléments me permettant de réexaminer votre dossier (cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

CHENEX, le 05.04.2022

Pour le Maire,  
La 2ème Adjointe,  
Marianne BAYAT-RICARD

